

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P08/324

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 concernant le règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et la conservation du domaine public,

Vu le permis de construire n° 077 131 05 C0055 en date du 10 août 2006.

Vu la demande de réalisation d'une entrée charretière, au droit du 23 rue Général Leclerc formulée par la société ICADE CAPRI en date du 25 novembre 2008.

ARRETONS

Article 1: Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement de voirie et aux conditions spéciales suivantes :

- ✓ Dépose des bordures, caniveaux existants sur une longueur de 12 ml au droit de la future entrée.
- ✓ Repose d'une bordure type T2 abaissée à 6 cm de vue sur la largeur de l'entrée charretière ;
- ✓ Repose d'un caniveau CS1
- ✓ Réfection des enrobés (conformément au décret 99-736 modifié par la circulaire du 23 juin 2000) dans la continuité du trottoir,
- ✓ La surface de l'accès, destinée à supporter l'entrée et la sortie des véhicules dont le rayon de giration est important, présentera les dimensions d'un trapèze de base 12 mètres (longueur en rive de chaussée) et 10 mètres (largeur de l'entrée au droit de l'alignement) ;
- ✓ La cote altimétrique du seuil créé au droit de l'alignement devra se trouver à une cote altimétrique supérieure par rapport à la tête de bordure soit à la cote NGF de 70.10.
- ✓ L'accès créé ne devra en aucun cas aggraver l'écoulement des eaux pluviales de la rue du-Gal-Leclerc ;
- ✓ La surface de l'accès sera constituée par une structure suffisante pour permettre la circulation poids lourds sans dégradation ; il sera revêtu par une couche de béton bitumineux d'épaisseur 6 cm de couleur noire;

28

- ✓ La fabrication du mortier est formellement interdite sur la voie publique ;
- ✓ La durée des travaux ne devra pas excéder 1 mois ;
- ✓ L'ensemble des travaux est à la charge du pétitionnaire ;

Article 2 : Signalisation de chantier

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera tenu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier, voirie urbaine, édité par le CERTU.

Article 3 : délai d'exécution

L'entreprise qui sera en charge des travaux devra faire une DICT 10 jours avant le début des travaux

La présente autorisation n'est valable que pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 4 : Responsabilité

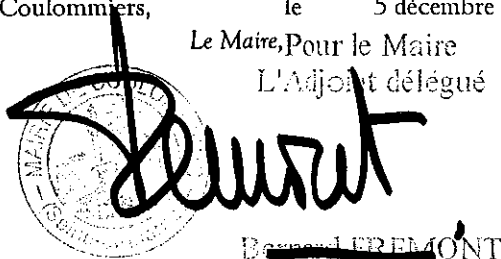
La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers, le 5 décembre 2008

Le Maire, Pour le Maire
L'Adjoint délégué



BERNARD LEREMONT

Publié-le :